



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Saint-Placide, le 18 juin 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 18 juin 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire suppléant, Nicolas Bouveret.

Sont aussi présents :

Mmes les Conseillères : Danielle Bellange
Marie-Ève D'Amour
Ghislaine Tessier

MM. les Conseillers : Denis Lavigne
Pierre Laperle

et Mme la Directrice générale et greffière-trésorière, Lise Lavigne;

M. le Maire Daniel Laviolette a motivé son absence.

1.1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, M. le Maire suppléant souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2.1 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par Mme Danielle Bellange, et résolu ce qui suit :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Séances ordinaire du 21 mai et extraordinaire du 30 mai 2024

4. CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

4.1. Correspondance

4.2. Point d'information – Embauche d'un commis de bureau, CMQ-69772-001, 2024-016 – Programme Emplois été Canada 2024

4.3. Point d'information – Embauche de la coordonnatrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, CMQ-69772-001, 2024-017

4.4. Point d'information – Embauche d'un journalier estival, CMQ-6977-001, 2024-018

4.5. Point d'information – Embauche d'un préposé d'établissement de loisirs

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Mme Ghislaine Tessier et M. Nicolas Bouveret)

5.1. Présentation des comptes à payer

5.2. Autorisation de renouvellement – ACCEO

5.3. Autorisation d'acquisition de la solution logicielle « Aurora – Paie RH – PG Solutions

5.4. Autorisation de vacances – Employée 02-0001

5.5. Demande d'appui – Augmentation de la capacité de l'autoroute 640 entre l'autoroute 13 et la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

RÉSOLUTION
135-06-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

6. TRANSPORT

(M. Nicolas Bouveret et M. Pierre Laperle)

- 6.1. Mandat à Desjardins Excavation inc. – Fauchage le long de la route 344
- 6.2. Autorisation pour lancer un appel d'offres sur invitation pour une étude géotechnique – Remplacement ponceau Pointe-aux-Anglais – PAVL – Volet Redressement
- 6.3. Remplacement et installation des bouées du chenal du quai

7. HYGIÈNE DU MILIEU

(M. Denis Lavigne et Mme Danielle Bellange)

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

(Mme Marie-Ève D'Amour et Mme Ghislaine Tessier)

- 8.1. Abrogation de la résolution 261-12-2023 – Renouvellement des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.2. Renouvellement des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.3. Abrogation de la résolution S-109-04-2024 – Entérinement de la recommandation du Comité de sélection – Nomination de deux membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.4. Entérinement de la recommandation du Comité de sélection – Nomination de deux membres au sein du CCU
- 8.5. Autorisation de formation obligatoire pour les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – FQM
- 8.6. Demande de dérogation mineure portant le numéro DM-2024-01 pour la propriété sise au 619, route 344 (lot 1 555 117) (matricule numéro 5243-00-9060)
- 8.7. Demande de dérogation mineure portant le numéro DM-2024-02 pour la propriété sise au 501, chemin des Érables (lot 1 555 196) (matricule numéro 5243-10-9742)
- 8.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro PIIA-2024-01 pour la propriété située sur la route 344 (lot 6 606 408) – Matricule 4943-24-0809)
- 8.9. Entente financière - Eco Entreprises Québec (ÉEQ) (bacs de recyclage)
- 8.10. Organisme signataire pour l'entente de partenariat avec Eco Entreprises Québec
- 8.11. Dossier de la Cour supérieure portant le numéro 700-17-018115-211

9. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

(Mme Danielle Bellange et Mme Marie-Ève D'Amour)

- 9.1. Autorisation pour l'achat d'équipement de *pickleball*
- 9.2. Entérinement de l'achat de tables de pique-nique
- 9.3. Autorisation pour planter 60 vignes sur l'enrochement du quai municipal- Mesures de protection temporaires – Habitat du poisson

10. COMMUNAUTAIRES

(Mme Ghislaine Tessier et Mme Marie-Ève D'Amour)

11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

(M. Pierre Laperle et M. Denis Lavigne)

- 11.1. Adoption de la Politique des conditions de travail du Service de sécurité incendie – années 2024, 2025, 2026, 2027
- 11.2. Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 06-06-2024 modifiant la tarification visant l'intervention du service d'incendie, soit l'article 8 et son annexe 7 contenus au Règlement 2012-12-04 (dossier 105-131-567)
- 11.3. Adoption du Projet de Règlement 06-06-2024 modifiant la tarification visant l'intervention du service d'incendie, soit l'article 8 et son annexe 7 contenus au Règlement 2012-12-04 (dossier 105-131-567)

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
136-06-2024

DÉPÔT DE
DOCUMENTS

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

3.1 – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 21 MAI ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu et lu les procès-verbaux des séances ordinaire du 21 mai et extraordinaire du 30 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme Ghislaine Tessier, et résolu ce qui suit :

D'ADOPTER tel que rédigé, les procès-verbaux des séances ordinaire du 21 mai et extraordinaire du 30 mai 2024, à l'exception d'une correction due à une erreur cléricale qui a été apportée à l'avis de motion du point 8.1.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

4. – CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

4.1 – Correspondance

La Directrice générale et greffière-trésorière fait part de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

4.2 – Point d'information – Embauche d'un commis de bureau, CMQ-69772-001, 2024-016 – Programme Emplois été Canada 2024

Sous la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, la Commission municipale du Québec, le 17 mai 2024 et par sa résolution 2024-016, a procédé à l'embauche de M. Émile Brosseau, au poste de commis de bureau, sur une base de 34 heures par semaine. Le contrat de travail débute le 3 juin et se termine le 16 août 2024. Le salaire est celui convenu entre les parties.

4.3 – Point d'information – Embauche de la coordonnatrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, CMQ-69772-001, 2024-017

Sous la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, la Commission municipale du Québec, le 17 mai 2024 et par sa résolution 2024-017, a procédé à l'embauche de Mme Patricia Dahan, au poste de coordonnatrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement. Le contrat de travail débute, au plus tard, dans les trois semaines suivant l'adoption de ladite résolution. Le salaire est celui convenu entre les parties.

4.4 – Point d'information – Embauche d'un journalier estival, CMQ-69772-001, 2024-018

Sous la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, la Commission municipale du Québec, le 2 juin 2024 et par sa résolution 2024-018, a procédé à l'embauche de M. Jean-Pierre Hallé, au poste de journalier pour la période estivale et sur appel. La semaine de travail est variable et selon les besoins du Service des travaux publics. Le taux horaire est celui convenu entre les parties et le contrat de travail a débuté le 3 juin 2024.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

4.5 – Point d'information – Embauche d'un préposé d'établissement de loisirs, CMQ-69772-001-2024-019

Sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, la Commission municipale du Québec, le 13 juin 2024 et par sa résolution 2024-018, a procédé à l'embauche de M. Noam St-Germain, au poste de préposé d'établissement de loisirs – Emploi d'été Canada 2024, à compter du 21 mai 2024. L'horaire de travail est variable, allant jusqu'à 40 heures par semaine, pour une durée minimum de huit semaines. Le salaire et les conditions sont ceux convenus entre les parties.

RÉSOLUTION
137-06-2024

5.1 – PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Denis Lavigne, et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 18 juin 2024 pour un montant de 345 709,79 \$:

Registre des chèques (14655 à 14664)	81 751,63 \$
Registre des chèques (14665)	ANNULÉ
Registre des chèques (14666 à 14709)	107 754,43 \$
Registre des prélèvements (5715 à 5719)	20 991,88 \$
Registre des prélèvements (5720)	ANNULÉ
Registre des prélèvements (5721 à 5757)	71 033,43 \$
Liste des dépôts directs :	64 178,42 \$

MONTANT TOTAL : 345 709,79 \$

QUE les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2022-06;

QUE les dépenses autorisées par la Directrice générale et greffière-trésorière ainsi que par les fonctionnaires autorisés dans le cadre du Règlement numéro 2022-06 font partie de la présente liste de comptes. Le Conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant des articles 5.15 et 9.3 dudit Règlement;

QUE le Maire ou le Maire suppléant et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs représentants soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
138-06-2024

5.2– AUTORISATION DE RENOUELEMENT – ACCEO

CONSIDÉRANT QU' il y aurait lieu de renouveler notre plan de service avec ACCEO;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement annuel est de 212 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Pierre Laperle, il est résolu :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

QUE le Conseil autorise le renouvellement de notre plan de service avec ACCEO moyennant la somme de 212 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 414.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
139-06-2024

5.3 – AUTORISATION D'ACQUISITION DE LA SOLUTION LOGICIELLE « AURORA – PAIE RH » - PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions offre la solution logicielle « Aurora – Paie RH » pour assurer une gestion comptable centralisée;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation et l'exploitation d'une gestion financière centralisée de la paie seront optimisées avec cette solution logicielle;

CONSIDÉRANT l'offre de services de PG Solutions pour l'hébergement de la suite financière Aurora, à l'effet que la première année est offerte gratuitement à compter du moment où la transition sans temps d'arrêt est en place;

CONSIDÉRANT QU' aux termes de la première année, la solution devra être hébergée chez PG Solutions, dans son Centre de données spécialement conçu pour répondre aux besoins de performance, de sécurité et de fiabilité de la suite Aurora;

CONSIDÉRANT QUE le prix des services professionnels « Aurora » est de 3 750 \$ plus les taxes applicables et que ce prix comprend la formation initiale du groupe (MegaGest);

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par Mme Danielle Bellange, il est résolu :

QUE le Conseil autorise l'acquisition de la solution logicielle « Aurora – Paie RH » de PG Solutions selon l'offre de services ci-dessus relatée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 414.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
140-06-2024

5.4 – AUTORISATION VACANCES – EMPLOYÉE 02-0001

CONSIDÉRANT QUE l'employée 02-0001 désire pouvoir prendre trois de ses semaines de vacances annuelles, au moyen de journées aléatoires;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par Mme Danielle Bellange, il est résolu :

QUE le Conseil autorise que l'employée 02-0001 puisse prendre une partie de ses vacances, tel que susmentionné.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
141-06-2024

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

5.5 – DEMANDE D'APPUI – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE L'AUTOROUTE 640 ENTRE L'AUTOROUTE 13 ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT l'augmentation de la capacité de l'autoroute 640 entre l'autoroute 13 et la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Deux-Montagnes a adopté à son assemblée ordinaire tenue le 22 avril dernier la résolution numéro 2024-112 demandant au ministre des Transports et de la Mobilité durable de reconfigurer l'autoroute 640 entre l'autoroute 13 et la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin d'y ajouter une troisième voie et d'ainsi compléter l'aménagement du réseau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Deux-Montagnes invite les sept municipalités composant la MRC Deux-Montagnes, dont fait partie la Municipalité de Saint-Placide, à appuyer la résolution 2024-112;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par Mme Danielle Bellange, il est résolu :

QUE le Conseil appuie la MRC Deux-Montagnes dans sa démarche auprès du ministre des Transports et de la Mobilité durable de reconfigurer l'autoroute 640 entre l'autoroute 13 et la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin d'y ajouter une troisième voie et d'ainsi compléter l'aménagement du réseau.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

M. Pierre Laperle a soulevé sa dissidence.

RÉSOLUTION
142-06-2024

6.1 – MANDAT À DESJARDINS EXCAVATION INC. – FAUCHAGE LE LONG DE LA ROUTE 344

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de faucher le long de la route 344, selon l'entente intervenue avec le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Desjardins Excavation inc. effectue déjà le fauchage le long des routes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la soumission de Desjardins Excavation inc. pour ce faire d'une somme de 9 900 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera facturée au MTQ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Denis Lavigne, il est résolu :

QUE le Conseil mandate la firme Desjardins Excavation inc. pour faucher le long de la route 344, pour le prix soumis de 9 900 \$ plus les taxes applicables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

QUE la gestion du dossier soit confiée à M. Vincent Mainville, responsable des travaux publics;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 320 01 521.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
143-06-2024

6.2 – AUTORISATION POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – REMPLACEMENT PONCEAU POINTE-AUX-ANGLAIS – PAVL – VOLET REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT l'avis reçu d'Équipe Laurence le 23 mai dernier, indiquant que le ponceau à être remplacé est situé dans la zone NA2 et ainsi, selon l'article 13.4.4 du RCI-2005-01, une étude géotechnique est requise;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de M. Denis Lavigne, appuyé par M. Pierre Laperle, il est résolu :

QUE le Conseil autorise le lancement d'appel d'offres sur invitation pour une étude géotechnique dans le dossier susmentionné;

QUE cette dépense soit imputée 02 320 00 411.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
144-06-2024

6.3 – REMPLACEMENT ET INSTALLATION DES BOUÉES DU CHENAL DU QUAI

CONSIDÉRANT QUE la Garde côtière canadienne nous demande de replacer les bouées à partir du chenal du quai municipal jusqu'à celui de la Garde côtière canadienne, et ce, pour une question de sécurité des plaisanciers;

CONSIDÉRANT QUE la Garde côtière canadienne nous a également demandé de réinstaller une bouée manquante;

CONSIDÉRANT la soumission de Multikit – Quais représentant 1 500 \$ pour sa barge et un tarif horaire de 450 \$, avec un minimum de 3 heures;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Denis Lavigne, il est résolu :

QUE le Conseil autorise le remplacement et l'installation des bouées du chenal du quai, tel que susmentionné; et

QUE le Conseil mandate Multikit – Quais pour effectuer le remplacement et l'installation de bouées du chenal du quai, pour un coût minimum de 2 850 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que susmentionné;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à M. Vincent Mainville, responsable des travaux publics;

QUE cette dépense soit imputée au poste 02 701 97 410.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
145-06-2024

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

8.1 – ABROGATION DE LA RÉOLUTION 261-12-2023 – RENOUELEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 261-12-2023 lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le mercredi 6 décembre 2023, il a été adopté à l'unanimité des membres ce qui suit, en ce qui a trait aux dispositions prévues aux Règlements 2015-12-09 et 2018-05-05 (amendements);

CONSIDÉRANT QUE les articles 10 et 11 du Règlement numéro 2015-12-09 précisent des dispositions au sujet la **durée de deux ans du mandat d'un membre**, ainsi que le **renouvellement du mandat** pour les sièges 1, 3 et 5 sont renouvelés lors des années paires, alors que les sièges 2, 4 et 6 le sont lors des années impaires;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de chaque membre (sièges 1, 2, 3 et 5) sont échus;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Mme Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme Ghislaine Tessier, il est résolu :

QUE le Conseil municipal abroge ladite résolution 261-12-2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
146-06-2024

8.2 – RENOUELEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 261-12-2023 lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2023 et de son abrogation aux termes de la résolution 145-06-2024;

CONSIDÉRANT QUE les articles 10 et 11 du Règlement numéro 2015-12-09 précisent des dispositions au sujet la **durée de deux ans du mandat d'un membre**, ainsi que le **renouvellement du mandat** pour les sièges 1, 3 et 5 sont renouvelés lors des années paires, alors que les sièges 2, 4 et 6 le sont lors des années impaires;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de chaque membre (sièges 1, 2, 3 et 5) sont échus;

CONSIDÉRANT la nomination, en date du 29 avril 2024, de deux nouveaux membres, à savoir M. Nicolas Bachand et Mme Danielle Chaput, remplaçant les deux sièges vacants;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Mme Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme Ghislaine Tessier, il est résolu :

QUE le Conseil municipal nomme les membres du CCU ci-après, dont chaque mandat débutera le 1^{er} janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2026, savoir :

- Sièges 1 : Madame Denise Bergevin;
- Sièges 3 : Madame Joceline Bélanger;
- Sièges 5 : Madame Claudette Beaudin;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

QUE le Conseil municipal nomme les membres du CCU ci-après, dont chaque mandat débutera le 1^{er} janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2025, savoir :

- Sièges 2 : Monsieur Hugo Lacoste;
- Sièges 4 : Monsieur Nicolas Bachand;
- Sièges 6 : Madame Danielle Chaput.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
147-06-2024

8.3 – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION S-109-04-2024 – ENTÉRINEMENT DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION – NOMINATION DE DEUX MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution S-109-04-2024 – Entérinement de la recommandation du Comité de sélection – Nomination de deux membres au sein du CCU, lors de la séance extraordinaire du 29 avril 2024;

CONSIDÉRANT que c'est par erreur que le Comité de sélection a été, à deux reprises, mentionné comme étant le Comité consultatif d'urbanisme ou le CCU et qu'il y aurait lieu de l'abroger;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Mme Marie-Ève D'Amour, appuyée par M. Pierre Laperle, il est résolu :

QUE le Conseil abroge ladite résolution S-109-04-2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
148-06-2024

8.4 – ENTÉRINEMENT DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION – NOMINATION DE DEUX MEMBRES AU SEIN DU CCU

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution S-109-04-2024 lors de la séance extraordinaire du 29 avril 2024 et son abrogation aux termes de la résolution 147-06-2024;

CONSIDÉRANT QUE deux postes au sein du CCU étaient vacants;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures sur le site Internet et Facebook;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) candidatures ont été reçues pour ces deux sièges à combler;

CONSIDÉRANT QU' en date du 10 avril, une candidate s'est retirée du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection a recommandé la nomination des deux candidatures suivantes pour siéger au CCU :

- Madame Danielle Chaput;
- Monsieur Nicolas Bachand;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé Mme Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme Danielle Bellange, et résolu :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

QUE le Conseil municipal entérine la recommandation du Comité de sélection et nomme madame Danielle Chaput et monsieur Nicolas Bachand pour siéger au CCU; et

QUE le Conseil municipal remercie chacune des personnes ayant posé sa candidature.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
149-06-2024

8.5 – AUTORISATION DE FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – FQM

CONSIDÉRANT QU' à partir du mois de juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) devront suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de loi 16 venu modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU' une formation, préparée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre aux membres du CCU toutes les clés nécessaires à la compréhension de leur rôle et de leurs responsabilités, de manière simple, vulgarisée et concrète. Du général au particulier, cette formation présente d'abord le cadre légal établissant leur rôle au sein du comité, les règlements discrétionnaires (PIIA, PAE, DM, PPCMOI, etc.) sur lesquels se base l'évaluation qualitative des projets et les différents types de déroulement possible d'une séance;

CONSIDÉRANT QU' aux termes de cette formation, les participants auront appris l'utilité des règlements discrétionnaires, soit leurs fonctions et leur application. Ils sauront également la différence entre un règlement discrétionnaire et un règlement normatif, pour mieux comprendre le cheminement d'une demande et le processus d'analyse des projets. Ils pourront ainsi saisir concrètement leur rôle ainsi que celui de l'administration publique et du conseil municipal dans l'aménagement de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre cette formation auprès du CCU pour un montant de 160,00 \$ par personne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Marie-Ève D'Amour, appuyée par M. Pierre Laperle, et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la formation obligatoire de la FQM pour les membres du CCU pour un montant de 160,00 \$ par participant plus les taxes applicables;

QUE le Maire ou le Maire suppléant et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs représentants, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette formation;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02 610 00454.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
150-06-2024

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

8.6 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO DM-2024-01 POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 619, ROUTE 344 (LOT 1 555 117) (MATRICULE NUMÉRO 5243-00-9060)

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Règlement 05-10-2000 et à la suite d'une demande de dérogation mineure, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), après une évaluation de celle-ci tout en tenant compte des critères relatifs à la conformité et aux objectifs du Plan d'urbanisme, à l'évaluation du préjudice, aux critères de bonne foi, au droit des immeubles voisins et à la conformité aux Règlements d'urbanisme, doit transmettre une recommandation au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU, lors d'une réunion tenue le 22 mai 2024, ont analysé la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-01 afin d'autoriser la subdivision du lot actuel 1555 117 en deux lots projetés, dont les détails se décrivent comme suit :

- Le lot projeté numéro 2 propose une largeur sur la ligne avant de 5,48 mètres au lieu d'une largeur sur la ligne avant de 30 mètres, exigée par le Règlement numéro 7-10-90 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande;

CONSIDÉRANT QUE le tarif d'une demande de dérogation mineure est de 400 \$ et qu'il a été acquitté;

CONSIDÉRANT la réglementation d'urbanisme ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure portant le numéro DM-2024-01 telle que déposée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :

QUE à la suite de la recommandation du CCU, le Conseil municipal refuse cette dérogation mineure, comme recommandé.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

8.7 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO DM-2024-02 POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 501, CHEMIN DES ÉRABLES (LOT 1 555 196) (MATRICULE NUMÉRO 5243-10-9742)

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Règlement 05-10-2000 et à la suite d'une demande de dérogation mineure, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), après une évaluation de celle-ci tout en tenant compte des critères relatifs à la conformité et aux objectifs du Plan d'urbanisme, à l'évaluation du préjudice, aux critères de bonne foi, au droit des immeubles voisins et à la conformité aux Règlements d'urbanisme, doit transmettre une recommandation au Conseil municipal;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU, lors d'une réunion tenue le 22 mai 2024, ont analysé la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-02 afin d'autoriser la construction d'un garage détaché, dont les détails se décrivent comme suit :

- La présente demande propose de construire un garage détaché à une distance de 2 mètres de la ligne avant (emprise de la route 344) où une distance minimale, exigée par le règlement numéro 5-10-90 relatif au zonage, est de 7,6 mètres;
- La présente demande propose de construire un garage détaché dont la superficie sera de 82,05 mètres² où la superficie permise par le règlement numéro 5-10-90 relatif au zonage est de 70 mètres²;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande;

CONSIDÉRANT QUE le tarif d'une demande de dérogation mineure est de 400 \$ et qu'il a été acquitté;

CONSIDÉRANT la réglementation d'urbanisme ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure portant le numéro DM-2024-02 telle que déposée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :

QUE à la suite de la recommandation du CCU, le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-02, comme recommandé.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
152-06-2024

8.8 – DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PORTANT LE NUMÉRO PIIA-2024-01 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA ROUTE 344 (LOT 6 606 408) (MATRICULE NUMÉRO 4943-24-0809)

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande d'autorisation pour construire un nouveau bâtiment principal (nouvelle habitation unifamiliale isolée) sur une propriété située sur la route 344 (lot 6 606 408);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au Règlement 09-06-2004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Règlement numéro 09-06-2004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) peut demander, si jugé nécessaire, des renseignements supplémentaires au requérant;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Règlement numéro 09-06-2004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande de PIIA, en tenant compte des objectifs et critères relatifs aux dispositions de ce Règlement;

CONSIDÉRANT l'ensemble des commentaires reçus de la part des membres du CCU, ces derniers recommandent au Conseil municipal d'accepter la demande de PIIA portant le numéro PIIA-2024-01 avec la ou les modifications suivantes :

- Modifier le revêtement de vinyle pour du CanExel;
- Accepter, pour la section de brique à l'avant, la forme en pignon, telle que proposée par le demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :

QUE pour donner suite à la recommandation du CCU, le Conseil municipal accepte la demande de PIIA numéro PIIA-2024-01, telle que recommandée.

ADOPTÉE à la majorité des Conseillers présents.

M. Denis Lavigne a soulevé sa dissidence.

RÉSOLUTION
153-06-2024

8.9 – ENTENTE FINANCIÈRE – ECO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ) – (BACS DE RECYCLAGE)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la **Loi** ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le **Règlement** ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme signataire est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024 ou prévoit octroyer un contrat court pour l'année 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi, tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de fin dudit contrat;

CONSIDÉRANT QUE certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour les parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1^{er} janvier 2025 par une entente financière;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ a identifié l'organisme signataire pour conclure une telle entente sur le territoire d'application ;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente financière;

CONSIDÉRANT QUE l'entente financière est soumise aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme Danielle Bellange, et résolu :

D'ACCEPTER les termes de l'entente financière soumise aux membres du Conseil, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le Maire ou le Maire suppléant et la Directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente financière avec Éco Entreprises Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

8.10 – ORGANISME SIGNATAIRE POUR L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ECO ENTREPRISES QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le **Règlement** ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;
- CONSIDÉRANT QUE** l'Entente de partenariat visée par la présente résolution s'applique sur les territoires de la ville de Lachute, de Brownsburg-Chatham, des municipalités de Saint-André-d'Argenteuil, de Saint-Placide, de Grenville-sur-la-Rouge (ci-après, le « **Territoire d'application** »);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide autorise et identifie la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes comme Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide autorise la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Placide, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'entente auprès d'Éco Entreprises Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

8.11 – DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE PORTANT LE NUMÉRO 700-17-018155-211

- CONSIDÉRANT** le litige opposant la Municipalité à monsieur Benoit Gagné et madame Ève Gosselin, concernant des travaux effectués sur leur propriété entre 2017 et 2019 inclusivement;
- CONSIDÉRANT** la judiciarisation de ce litige, tel que décrit plus amplement dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 700-17-018115-211;
- CONSIDÉRANT QUE** les parties ont exprimé la volonté de tenter l'expérience d'une conférence de règlement à l'amiable sous l'égide d'un juge de la Cour supérieure, et ce, en vue d'explorer les possibilités d'un règlement hors de cour pouvant leur donner réciproquement satisfaction;
- CONSIDÉRANT QUE** cette conférence de règlement à l'amiable s'est déroulée le lundi 3 juin 2024 avec la participation de l'honorable juge Suzanne Courchesne, de la Cour supérieure;

RÉSOLUTION
155-06-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CONSIDÉRANT QU' au terme de la journée, un consensus s'est dégagé, lequel a pris la forme d'une « Feuille de route » devant mener à un règlement global du dossier, telle feuille de route ayant été signée par les représentants des parties et étant également annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU' après la période de réflexion requise par les parties, et présentation à l'ensemble du conseil municipal des termes du règlement qui a été négocié, le conseil municipal se dit favorable à ce règlement, dans la mesure où celui-ci est strictement respecté;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, pour le conseil, d'adopter la présente résolution dont l'objet est de ratifier, d'endosser et d'entériner, à toutes fins que de droits, le verbatim de la « Feuille de route » qui a été signée par les représentants des parties aux termes de la conférence de règlement à l'amiable du 3 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution ainsi que l'intégralité de la « Feuille de route » intervenue aux termes de la conférence de règlement à l'amiable du 3 juin 2024 soient annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir à toutes fins que de droit;

QUE le Conseil municipal ratifie, endosse et entérine à toutes fins que droits l'intégralité du texte de la feuille de route d'ores et déjà signée par les représentants de la Municipalité comme constituant l'ensemble des termes et conditions du règlement souhaité;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide désigne, en exécution de son obligation prévue au paragraphe 1 de la « Feuille de route » les trois firmes suivantes, susceptibles d'agir à titre d'expert/arbitre :

- Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée
- Spheratest Environnement inc.
- Savaria Experts-conseils

QUE le Conseil municipal autorise également ses mêmes représentants, à savoir le Maire ou le Maire suppléant et la Directrice générale, à signer la transaction convenue au paragraphe 10 de la feuille de route, laquelle reprend les termes de la « Feuille de route » annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

9.1 – AUTORISATION POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE PICKLEBALL

CONSIDÉRANT la popularité grandissante du jeu *pickleball* et la demande de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce jeu est aussi populaire auprès des jeunes et pourra être utilisé par le camp de jour ;

RÉSOLUTION
156-06-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme Danielle Bellange, appuyée par Mme Ghislaine Tessier, il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité autorise l'achat de deux ensembles complets (filet, raquettes et balles) pour un coût maximum de 1 000 \$ plus les taxes applicables et les coûts de livraison;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à Mme Julie Pominville, chargée de projet du service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications;

QUE cette dépense soit affectée au surplus accumulé.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
157-06-2024

9.2 – ENTÉRINEMENT DE L'ACHAT DE TABLES DE PIQUE-NIQUE

CONSIDÉRANT QU' il y avait lieu d'acquérir dix (10) tables de pique-nique;

CONSIDÉRANT QUE le coût de chacune des tables était de 199,99 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme Danielle Bellange, appuyée par M. Denis Lavigne, il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité entérine l'achat des dix (10) tables de pique-nique au coût de 199,99 \$ chacune plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée au surplus accumulé.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
158-06-2024

9.3 – AUTORISATION POUR PLANTER 60 VIGNES SUR L'ENROCHEMENT DU QUAI MUNICIPAL – MESURES DE PROTECTION TEMPORAIRES – HABITAT DU POISSON

CONSIDÉRANT QUE nous devons mettre en place des mesures de protection temporaires, et ce, pour faire suite à une autorisation du ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 23 novembre 2022, de faire certaines activités dans l'habitat du poisson;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces activités, la Municipalité a décidé de planter 60 vignes indigènes;

CONSIDÉRANT la soumission de Créations jardins Martine Gagnier au montant de 1 675 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme Danielle Bellange, appuyée par M. Pierre Laperle, il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité autorise la plantation de 60 vignes vierges de format d'un gallon dans les roches au quai municipal (géotextile et terre déjà installés par les employés) par la firme Créations jardins Martine Gagnier, le tout tel que susmentionné;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

QUE la gestion du dossier soit confiée à M. Vincent Mainville, responsable des travaux publics;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 50 522.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
159-06-2024

11.1 – ADOPTION DE LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ANNÉES 2024, 2025, 2026, 2027

CONSIDÉRANT QUE la Politique des conditions de travail du Service de sécurité incendie est venue à échéance le 31 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire en adopter une autre politique pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu un projet de la Politique pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027, avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Laperle, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

D'ADOPTER la Politique des conditions de travail du Service de sécurité incendie pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027 telle que présentée.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

AVIS DE MOTION

11.2 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 06-06-2024 MODIFIANT LA TARIFICATION VISANT L'INTERVENTION DU SERVICE D'INCENDIE, SOIT L'ARTICLE 8 ET SON ANNEXE 7 CONTENUS AU RÈGLEMENT 2012-12-04 (DOSSIER 105-131-567)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par M. Pierre Laperle, avec dispense de lecture, qu'à la séance ordinaire du 18 juin 2024, un Projet du Règlement 06-06-2024 modifiant la tarification visant l'intervention du service d'incendie, soit l'article 8 et son annexe 7 contenus au Règlement 2012-12-04 (dossier 105-131-567) sera présenté pour étude et adoption lors d'une séance subséquente, une copie dudit Projet étant remise aux membres du Conseil, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 445, al. 2 du *Code municipal*.

RÉSOLUTION
160-06-2024

11.3 – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 06-06-2024 MODIFIANT LA TARIFICATION VISANT L'INTERVENTION DU SERVICE D'INCENDIE, SOIT L'ARTICLE 8 ET SON ANNEXE 7 CONTENUS AU RÈGLEMENT 2012-12-04 (dossier 105-131-567)

PROJET
RÈGLEMENT 06-06-2024
MODIFIANT LA TARIFICATION VISANT L'INTERVENTION DU SERVICE D'INCENDIE, SOIT L'ARTICLE 8 ET SON ANNEXE 7 CONTENUS AU RÈGLEMENT 2012-12-04 (DOSSIER 105-131-567)

CONSIDÉRANT QUE la tarification établie lors de l'adoption du Règlement 2012-12-04 visant l'intervention du service d'incendie destinée à prévenir ou à combattre un incendie de véhicule d'une personne non résidente, ainsi que pour donner suite à un accident ne nécessitant pas l'utilisation de pinces de désincarcération est désuète;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité entend se doter d'une nouvelle tarification plus en lien avec la réalité;
- CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) toute municipalité peut, par règlement, prévoir que toute ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'alinéa 2 du Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités (RLRQ, c. F-2.1, r.3) et ainsi, imposer un mode de tarification à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie de véhicule d'une personne qui n'habite pas le territoire desservi par le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Placide et qui ne contribue pas au financement de ce service;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 244.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c.F-2.1) permet à la Municipalité de prévoir des modalités de perception des montants payables en vertu d'un Règlement de tarification;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné par M. Pierre Laperle lors de la séance du Conseil tenue le 18 juin 2024 et que le projet de Règlement a été déposé à cette même séance;
- CONSIDÉRANT QU'** une copie du présent Règlement a été remise aux membres du Conseil, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);
- CONSIDÉRANT QUE** des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation, et ce, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de M. Pierre Laperle, appuyé par M. Denis Lavigne, il est résolu :

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent Règlement s'intitule Règlement 06-06-2024 modifiant la tarification visant l'intervention du Service sécurité incendie, soit l'article 8 et son annexe 7 contenus au Règlement 2012-12-04.

ARTICLE 2

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 3

Pour l'application du présent Règlement, on entend par « personne non résidente » une personne qui n'habite pas le territoire desservi par le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Placide et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

ARTICLE 4

Les frais exigibles d'un non-résident à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie de son véhicule ou visant à donner suite à un accident ne nécessitant pas l'utilisation de pinces de désincarcération, que cette intervention ait été requise ou non par celle-ci, sont établis comme suit :

- 1) 800 \$ comme tarif de base;
- 2) 200 \$ exigibles à compter de la première minute de chaque période de 30 minutes au-delà de la première heure.

Auxquels s'ajoutent :

- 1) la rémunération de chaque pompier ayant été mobilisé pour l'intervention, calculée au tarif horaire, plus 25 % pour les contributions d'employeur et les autres avantages sociaux;
- 2) les frais de déplacement, de repas et d'hébergement payés à chaque pompier s'étant rendu sur les lieux de l'intervention, si applicable selon le contrat de travail;
- 3) les frais de remplacement du matériel périssable ou endommagé lors de l'intervention;
- 4) les frais imputés à la Municipalité par une autre Municipalité en raison de son intervention dans le cadre d'une entente relative à la sécurité incendie;
- 5) les frais qui sont non remboursables à la Municipalité par la SOPFEU lors de certaines interventions applicables;
- 6) tous autres frais assumés par la Municipalité en raison de l'intervention.

ARTICLE 5

Le présent Règlement remplace l'article 8 et son annexe 7 du Règlement 2012-12-04.

ARTICLE 6

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions porteront seulement sur les points à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 20 h 26 pour se terminer à 20 h 32.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
161-06-2024

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

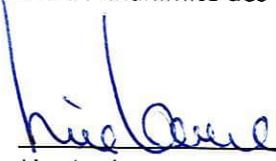
Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyée par M. Pierre Laperle, et résolu :

De lever la présente séance à 20 h 33.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.



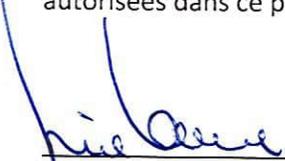
Nicolas Bouveret
Maire suppléant



Lise Lavigne,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE LA TRÉSORIÈRE

Je soussignée, Lise Lavigne, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.



Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Je soussigné, Nicolas Bouveret, Maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par Loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.



Nicolas Bouveret
Maire suppléant